

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Éric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Thierry MORENO (Pouvoir à M. ROUGÉ), Marie-Claude FARCY (Pouvoir à A. FOLTRAN), François VIOULAC (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à R. LARGETEAU), Georges DENEUVILLE (pouvoir à T. BOUYSSOU).

Était absente excusée : Dominique PIUSSAN

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 07.11.2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Entreprise ISS Hygiène et Prévention :

- Contrat de pompage du bac à graisses de la cuisine centrale de l'école Rostand et A. Rimbaud.
- Contrat de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction pour la cuisine centrale de l'école Rostand, Maternelle A. Rimbaud et de l'école des sables.

2.2 – Convention de mise à disposition de la piscine de L'Union pour les écoles de la Ville de Launaguet.

2.3 – Attribution du marché d'exploitation à intéressement aux économies d'énergie à l'entreprise Véolia Energie.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 :

DELIBERATION n° 2016.12.12.097

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 6 février 2017.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale.

Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2017 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

3.2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 :

DELIBERATION n° 2016.12.12.098

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet(s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2017.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention. Il est proposé de présenter un dossier pour les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 390 000 € HT, soit 470 000 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2017.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

DELIBERATION n° 2016.12.12.099

Madame Aline FOLTAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état de créance irrécouvrable se rapportant à l'exercice 2016.

La somme désignée ci-après n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, et de l'admettre en non-valeur.

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2016	144.00 €
TOTAL	144.00 €

Les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues à l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus désignée,
- Décide d'inscrire la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

Votée à l'unanimité.

3.4 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

DELIBERATION n° 2016.12.12.100

Il est exposé aux membres de l'assemblée que l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2016 HORS DETTE					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS AFFECTEES (en €)					
20	Gros entretien autres bâtiments communaux	267 832,68	20	Gros entretien autres bâtiments communaux	25 714,27
21	Equipements des services	156 513,83	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	139 121,89	22	Travaux et équipements des écoles	
23	Travaux et équipements des cantines	3 560,00	23	Travaux et équipements des cantines	
24	Travaux et équipements sportifs	277 000,00	24	Travaux et équipements sportifs	
25	Voirie et urbanisation		25	Voirie et urbanisation	27 675,00
26	Aménagement des espaces publics et environnement	233 780,20	26	Aménagement des espaces publics et environnement	40 000,00
27	Aires de jeux	54 000,00	27	Aires de jeux	20 163,00
28	Travaux château et dépendances	136 486,89	28	Travaux château et dépendances	43 271,75
37	Jardins familiaux	29 991,77	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couverts	10 600,00	37	Tennis couverts	
TOTAL OPERATION AFFECTEES		1 308 887,26	TOTAL OPERATION AFFECTEES		156 824,02

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 221 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
21	22	21312	50 000.00 €

(L'affectation de ces crédits concerne les études de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du groupe scolaire Jean Rostand).

Il est proposé au Conseil municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant de 50 000 € est inférieur au plafond autorisé.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. TRESCASES, T. BOUYSSOU).

4/ CULTURE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

4.1 - Concert du 24 février 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion :

DELIBERATION n° 2016.12.12.101

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, propose au Conseil municipal d'approuver la programmation du concert Victoria LUD le 24 février 2017 à la salle des fêtes de Launaguet et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion :

Titres Spectacles/Concerts	Cachet TTC (Association non assujettie à TVA)	Montant de l'aide demandée*
Victoria LUD	1 100,00 €	330 €
* 30% du montant HT du cachet pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants		

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation du spectacle décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2017 de la Ville.

Votée l'unanimité.

5/ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

5.1 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017 – Engagement financier :

DELIBERATION n° 2016.12.12.102

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, propose aux membres de l'assemblée de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2017.

Afin de bénéficier de la participation financière accordée par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017 et adopte le budget de fonctionnement correspondant tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

Votée l'unanimité.

5.2 - Renouveau de la convention d'occupation de locaux du CCAS à titre gracieux avec l'ADIAD :

DELIBERATION n° 2016.12.12.103

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 8 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de locaux du CCAS pour l'ADIAD (Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficultés).

Cette association s'occupe de l'intégration sociale par l'emploi des personnes handicapées et c'est au travers de Cap Emploi, qui regroupe 107 organismes de placement spécialisé, qu'elle assure une mission de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour l'année 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

5.3 - Convention d'occupation de locaux du CCAS avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse :

DELIBERATION n° 2016.12.12.104

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée que la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse assurent l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur entreprise.

Dans le cadre de la politique menée en faveur des demandeurs d'emploi par la municipalité, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de locaux du CCAS, à titre gracieux, entre la ville de Launaguet, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Cette convention annule et remplace la convention votée par le Conseil municipal le 4 juillet 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention d'occupation de locaux du CCAS avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes en découlant.

Votée à l'unanimité.

6/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Adoption de la convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs de l'opération Marignan II, chemin d'Encourse :

DELIBERATION n° 2016.12.12.105

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Toulouse Métropole a la compétence de la voirie communautaire et à ce titre gère l'aménagement des voies et est donc seule compétente pour intégrer les voies dans le domaine public communautaire. La commune reste compétente pour les espaces verts et l'éclairage public.

L'intégration des voies nouvelles dès la fin des travaux est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'aménageur, la Métropole et la Commune. Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle prend effet, conformément à l'article R442-8 du Code de l'urbanisme à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte authentique.

La société de promotion immobilière MARIGNAN mène un projet de construction de 70 logements dont 20 logements locatifs sociaux chemin d'Encourse.

Dans cette opération est prévu un mode doux de déplacement : piste cyclable et piétonne, reliant le chemin d'Encourse au fossé d'Encourse, en bordure des futures zones de développement du secteur Paléficat sur la commune de Toulouse.

La voie douce et les équipements concernés par le transfert sont définis ci-après :

A la charge de la Métropole :

- la voirie et annexes de la voirie
- les bordures et trottoirs
- les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales
- le réseau d'eau potable et de défense d'incendie ainsi que son mobilier si nécessaire.

- A la charge de la commune :
- Le réseau d'éclairage public et ses accessoires.
 - Les espaces verts

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements et réception des avis favorables des divers services concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communautaire de la voie douce et de ses équipements de l'opération Marignan II et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public communautaire de la voie douce et des équipements de l'opération Marignan II,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Lotissement communal d'habitation chemin Virebent - Aliénation de gré à gré, définition des critères de choix des futurs candidats, et détermination des conditions et modalités de commercialisation pour la cession des deux :

DELIBERATION n° 2016.12.12.106

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2016 le Conseil municipal de Launaguet l'a autorisé à déposer au nom de la commune, un permis pour l'aménagement de 2 lots sur le lotissement communal situé Rue des Jardins de Virebent ; lequel a été délivré le 20 octobre 2016.

A cet effet, il est à préciser que les deux parcelles détachées ont une contenance respective de 443 m² et 661 m².

L'objectif du présent aménagement est de favoriser l'accès à la propriété des Launaguétois (ou ayant droit) tout en valorisant financièrement un foncier communal inutilisé. A dessein, il est à rappeler que le Conseil municipal, a, dans le cadre du budget annexe inhérent à ce lotissement communal, précédemment délibéré pour le régime d'assujettissement à la TVA.

Aujourd'hui, il y a lieu que le Conseil municipal délibère sur les critères et les conditions de commercialisations des lots. Dans un second temps, le Conseil municipal sera invité à se prononcer pour donner son accord sur la vente. Le dépôt des dossiers de candidature devra se faire dans le délai fixé pour la commercialisation du lotissement.

Définition des critères de commercialisation :

Les objectifs cités précédemment conduisent à faciliter l'acquisition, des Launaguétois et Launaguétoises qui souhaitent accéder à la propriété.

Pour ce faire, il est proposé de retenir des critères pondérés qui permettent d'établir un ordre de priorité entre les candidats à l'acquisition des lots. Par contre, il est d'ores et déjà précisé, que les sociétés ou structures collectives, qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilière, ne peuvent pas candidater car incompatible avec la finalité du Lotissement.

Critères et Pondérations :

Personne Physique de Launaguet	Points
Locataire sur Launaguet - Ayant droit	100
Primo- accédant	
Candidat n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale	100
Candidat non propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans	50

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat. L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

Toutefois, il y a lieu de préciser, qu'en cas d'égalité entre les candidats, le classement s'opérera en fonction de la date du dépôt du dossier et, si une égalité subsiste, en fonction de l'offre la plus élevée. Les candidats non attributaires seront inscrits sur liste d'attente.

Le (ou les) signataire de l'acte d'acquisition devra être le même que celui mentionné sur le dossier de candidature. Ainsi, le dossier de candidature et l'offre de prêt devront être constitués en référence uniquement à cette (ces) personne (s). Les candidats s'engageront à prendre connaissance et à accepter les principes d'aménagements prévus dans le cadre du lotissement ainsi que dans la présente délibération.

Prix de vente du terrain : le prix d'appel est proposé à 250 € HT/ m² pour l'ensemble des lots.

Il est proposé d'insérer des clauses dans les actes de cession de tous les lots de l'opération dans le but de lutter contre les pratiques spéculatives sur le foncier constructible.

En effet, la vente des lots par la commune de Launaguet a pour objectif de répondre aux besoins en logement et non de permettre l'enrichissement des tiers par le biais d'achat et revente avec plus-value sur le foncier.

Clauses résolutoires :

- Engagement de signer l'acte d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois après avoir formulé l'offre d'achat du terrain. En cas contraire, le compromis de vente sera réputé non respecté et le terrain pourra être attribué au candidat suivant inscrit sur la liste d'attente.

- Engagement de commencer la construction dans un délai de 6 mois après l'acquisition du lot. Dans le cas contraire, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (en cas de rétrocession du lot à la commune, les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

- S'il y a revente du terrain avant toute construction : le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (en cas de rétrocession du lot à la commune, les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'aliénation des lots 1 et 2 de gré à gré,
- De fixer le prix de vente d'appel à 250 € HT/ m²,
- De retenir les clauses résolutoires énoncées ci-dessus,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les autres modalités de commercialisations dans le respect des principes énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents définitifs relatifs à ces cessions.

Votée à l'unanimité.

7/ VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.1 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Réfection des commandes d'éclairages vétustes quartiers nord de la commune :

DELIBERATION n° 2016.12.12.107

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de la commune en janvier 2014, concernant la réfection des commandes d'éclairage vétustes du quartier nord (Réf. 11AS4), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 23 horloges astronomiques radio pilotées équipant la zone nord de la commune afin de réduire de 5 % la consommation annuelle et d'avoir un pourvoi de coupure.
- Rénovation complète de 10 coffrets de commandes vétustes, équipés de photopile ou photorésistance P6a, P6A, PO saudrune, P566, P18, P537, P52, P525, P10, P518, P566, P531.
- Sur P6 La Pointe programmation de départ souterrain pour extinction de 1h00 à 5h00 du matin, vers le PL 400 et PL 384.
- Création de 3 coffrets intermédiaires sur réseau d'éclairage public :
 - . Impasse du pont pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 375 à 381 (7PL).
 - . Impasse René Aspe, fouille pour récupérer le réseau d'éclairage public souterrain et pose d'un coffret S20 contre mur de clôture avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des 10 points lumineux.
 - . Au niveau du PL 1841 sur le réseau du P524, pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin.
- Programmation de toutes les horloges astronomiques (y compris celles déjà existantes) pour une coupure nocturne entre 1h00 et 5h00 du matin.
- Les voies principales de la commune resteront allumées toute la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	6 496 €
- Part SDEHG	24 000 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>10 754 €</u>
TOTAL	41 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 10 754 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Ville.

Votée à la majorité 25 POUR, 1 CONTRE (R. LARGETEAU) et 3 ABSTENTIONS (V. RIVALLANT, G. TRESCASES et T. BOUYSSOU).

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique à 30 heures hebdo et 6 bénéficiaires à 26 heures hebdo :

DELIBERATION n° 2016.12.12.108

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 7 emplois, soit 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera calculée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune :

DELIBERATION n° 2016.12.12.109

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune, il est nécessaire de créer 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 – catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-684 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

8.3 - Création de 18 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 4 janvier au 25 février 2017 :

DELIBERATION n° 2016.12.12.110

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 18 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs, du 4 janvier au 25 février 2017, afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés, selon les tâches effectuées, de la façon suivante :

- La formation : Un forfait par demi-journée de 40 €
- Le relevé d'immeuble : ou « tournée de reconnaissance » sera payé 70 € Brut,
- Le questionnaire « logement » sera payé 1,15 € Brut,
- Le questionnaire « individuel par habitant » sera payé 1,75 € Brut.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de transport et de téléphone à 20 € ou 60 € selon des districts.
- Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non-titulaires.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-684 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

9/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 - Avis du Conseil municipal – Commerce - Position de Toulouse Métropole concernant le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail :

DELIBERATION n° 2016.12.12.111

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

Par courrier en date du 4 juillet 2016, Toulouse Métropole nous informe que, comme pour l'année en cours, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2017, à savoir d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 3 septembre (dimanche de la Grande Braderie de Toulouse),
- 26 novembre,
- 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017, soit le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord du CDC.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017.

Vu la loi n° 2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Vu l'accord intervenu au sein du Conseil Départemental du Commerce en date du 14/09/2016,

Vu l'avis conforme émis par Toulouse Métropole,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2017 :

- Pour l'ensemble des commerces de détail :
Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
Les dimanches 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3,10,17 et 24 décembre 2017.

Votée à la majorité dont 24 POUR, 1 CONTRE (JL. GALY) et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, B. CELY, JF. NARDUCCI et N. MARCHIPONT).

9.2 – Avis du Conseil municipal - Chambre régionale des Comptes / Rapport d'observations définitives 2016 portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants :

DELIBERATION n° 2016.12.12.112

Monsieur le Maire expose que le rapport d'observations définitives 2016 portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants, a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de Toulouse Métropole qui l'a présenté au conseil communautaire le 10 novembre 2016.

En application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public. Conformément à la loi, ce document est présenté au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Entendu cet exposé et après avoir débattu, le Conseil Municipal :

● Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives 2016 de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi que du débat qui a suivi.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question écrite ou orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.